



ARRETE N° 007-2023A

DM n° 10 portant modification de l'arrêté constitutif de la « Régie d'Avances Vaison Ventoux »

Le Président de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du 20 décembre 2002, instituant une régie d'avance pour la Communauté de Communes Vaison Ventoux

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

1

DECIDE

Article 1 :

Il est institué une régie d'avance pour le compte de la Communauté de Communes intitulée « Régie d'avances Vaison Ventoux »

Article 2 :

Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes 375 Av. Gabriel Péri B.P. 90 841 10 Vaison la Romaine.

Article 3 :

La régie paie les dépenses suivantes :

DEPENSES	COMPTE d'IMPUTATION
Affranchissements	6261
Petit matériel	60632
Petites fournitures diverses	6068
Cartes téléphoniques	6262
Petites fournitures administratives	6064
Petites fournitures d'entretien locaux	6231
Petites fournitures Véhicules	6068
Alimentation	60623
Réception	6257
Fêtes et cérémonies	6232
Restaurants	6251
Livre, compact disques, cassettes	6065
Frais de Voyage : transport avion, train, voiture, hébergement	6185
Carburant	60622
Frais d'autoroute et de stationnement, repas	6251
Vignettes timbres fiscaux	6261
Prestations de services	6228
Carte Grise	6188
Achat de musique sur internet (dans le cadre du service « Ecole Intercommunale de Musique et de Danse »)	6068
Chèque de Caution	65888
Compte prépayé téléphonie, fax, sms	6288
Template (modèle vidéo, site internet, document graphique...)	6518
Logiciel et prestation permettant la mise en place du télétravail, visio-conférence, abonnement	6281
Redevances d'accès aux sites internet et plateforme internet	6518

Stockage de données	6512
Photos, vidéos	6188
Petits matériels informatique, téléphonie (câble, appareils téléphonique, appareillage de connexion, pièces détachées diverses.....)	60632
Divers Abonnements	6281

Article 4 :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° Chèques
- 2° Espèces
- 3° Carte bancaire

Article 5 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public

3

Article 6 :

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3049 € euros

Article 7 :

Le régisseur verse auprès du Receveur de la Communauté de Communes la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins tous les 30 jours et au minimum à la fin de chaque mois.

Article 8 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur d'un montant de 120 euros.

Article 9 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes, le régisseur des recettes, le Receveur de la Communauté de Communes chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vaison-la-Romaine le 17 mai 2023

Le Comptable Public

Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN

Par procuration
~~Maïva DUQUESNE~~
Inspectrice des Finances Publiques

16/05/2023

